

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 37 jusqu'à 19h10, puis 36
Votants : 51
Secrétaire de séance : Patrick TANGUY

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU (jusqu'à 19h10)
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : -
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN,
MOËLAN-SUR-MER : Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : -
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Guy DOEUFF (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Denez DUIGOU (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Corinne COLLET (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Marie-Louise GRISEL (MOELAN), Stéphane CADO (QUERRIEN), Patricia ECK (QUERRIEN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Monique CAUDAN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) à partir de 19h10
 Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
 Corinne COLLET (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
 Marie-Louise GRISEL (MOELAN) a donné pouvoir à Pascal BOZEC (BAYE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_285-DE

Stéphane CADO (QUERRIEN) a donné pouvoir à Alain FOLLIC (GUILLIGOMARC'H)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

DCC2021-285

VIE COURANTE
11- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Fonds de Concours Commerce - Attribution (annexe)

Par délibération en date du 25 février 2016, Quimperlé Communauté a mis en place un dispositif appelé fonds de concours commerce pour les communes souhaitant acquérir des locaux à destination commerciale ou artisanale, sous conditions.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été sollicitée par la commune de Locunolé en date du 13 octobre 2021 pour des travaux de rénovation dans l'ancienne mairie, afin d'y installer un commerce (épicerie).

Localisation : 6 rue de l'Ellé - 29310 Locunolé

Coût total : 15 285.50 € HT

Situation : La municipalité de Locunolé est confrontée à l'absence de commerce en centre-bourg. Elle dispose d'un local vacant (ancienne mairie), au 6 rue Ellé, sur deux étages, d'une superficie totale de 105 m².

Un porteur de projet s'est manifesté pour y implanter une épicerie au rez-de-chaussée ; l'étage serait consacré à la réserve ainsi que le petit local attenant (superficie consacrée au commerce : 80 m²). Cette épicerie représenterait le dernier commerce de sa catégorie.

Afin de contribuer à la revitalisation du centre-bourg, la commune engagerait des frais de rénovation et de mise aux normes du local à hauteur de 15 285.60 € HT.

DEPENSES HT		RESSOURCES	
Maîtrise d'œuvre	3 750.00 €	Quimperlé Communauté Fonds de Concours	7 642.75 €
Travaux d'électricité	875.00 €	Commune	7 642.75 €
Menuiseries	7 170.00 €		
Travaux de peinture	3 300.00 €		
Travaux sanitaires	190.50 €		
TOTAL	15 285.50 €	TOTAL	15 285.50 €

Cette demande remplissant les conditions édictées par la délibération du 25 février 2016, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours commerce à hauteur de **7 642.75 €** à la

commune de Locunolé ;

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours commerce à hauteur de **7 642.75 €** à la commune de Locunolé ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20211216-2021_285-DE

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS Au titre du commerce

LOCUNOLÉ

Projet de réhabilitation d'un local
en centre bourg afin d'y accueillir une épicerie

Décembre 2021



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

ENTRE :

QUIMPERLE COMMUNAUTE, ci-après désignée « la communauté », Communauté d'Agglomération dont le siège est située 1 rue Andreï Sakharov – 29394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Sébastien MIOSSEC, et agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2021.

ET :

La commune de Locunolé, ci-après désignée « la commune », représentée par son Maire en exercice, Madame Corinne COLLET, et agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxx.

PREAMBULE

Fonds de concours 05 - COMMERCE

Vu la délibération du conseil communautaire N°029-242900694-20160225-2016_007-DE du 25 février 2016 approuvant le règlement des fonds de concours.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 sollicitant un fonds de concours au titre de son projet de réhabilitation d'un local (ancienne Mairie – 6 Rue Ellé) en centre bourg afin d'y accueillir un commerce épicerie.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 attribuant un fonds de concours à la commune de Locunolé au titre de son projet « de réhabilitation d'un local vacant en centre bourg afin d'y accueillir un commerce épicerie » et autorisant le président à signer la présente convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Locunolé a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la réhabilitation d'un local en centre bourg afin d'y accueillir un commerce épicerie.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune en date du 9 décembre 2021.

Le coût de cette opération s'élève à 15 285.50 € HT.

Par délibération en date du 16 décembre 2021 (dont une copie est annexée aux présentes), Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Locunolé. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 7 642.75 €.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la commune de Locunolé au titre de la réhabilitation d'un local en centre bourg afin d'y accueillir un commerce épicerie.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours est plafonné à 75 000 € par opération, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%.

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT, la commune maîtresse d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune accepte de se soumettre à des obligations en matière de publicité et de contrôle de l'opération financée par la Communauté.

En cas de non-respect des dispositions suivantes, le remboursement de tout ou partie des fonds de concours perçus pourra être exigé par la communauté.

Obligations en matière de publicité

La commune s'engage à afficher les financements de la Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

Contrôle de la réalisation de l'opération

La commune s'engage à informer la Communauté de tout changement dans la nature du projet, dans son coût, dans ses recettes ou dans ses délais de réalisation.

Après le terme de l'opération, la commune s'engage à maintenir la destination initiale de l'équipement pour laquelle le fonds de concours a été attribué pendant une durée minimale de 5 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le versement des fonds de concours est conditionné à la signature d'une convention entre les 2 parties.

La commune devra transmettre les actes attributifs des subventions des cofinanceurs.

Pour les fonds de concours en investissement, les demandes de versement devront intervenir dans les 24 mois suivants la réception définitive des travaux.

Paiement et acomptes

Pour les fonds de concours en investissement dont le montant est inférieur à 10 000 €, il sera versé à la fin de l'opération en une fois. S'il est supérieur à 10 000 €, un acompte de 30 % du montant du fonds de concours pourra être versé à la commune à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché.

Le solde interviendra à l'achèvement de l'opération sur production des documents suivants :

- Bilan définitif de l'opération HT pour les opérations d'investissement
- Etat des factures acquittées visé par le trésorier et par le maître d'ouvrage et précisant leur exacte imputation comptable.
- Etat des subventions perçues visé par le trésorier et par le maire et précisant leur exacte imputation comptable.
- justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de Quimperlé Communauté.
- Le titre de recette correspondant au montant attribué.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la Communauté, le fonds de concours sera imputé au chapitre 204, article 2041412, fonction 90.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

En cas de modification ou d'abandon du projet, la commune devra en informer sans délai et par écrit la communauté.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- Non-exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation du projet.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

En cas de résiliation, la communauté pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra être procédé également à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à :

Le :

En deux (2) exemplaires originaux,

Quimperlé Communauté

Commune de Locunolé

Sébastien MIOSSEC, Président

Corinne COLLET, Maire